

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

**N°2020-CC-4S-DA-21**

L'An Deux Mille Vingt, le Mercredi 15 du mois de Juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni au Gymnase Sully Barny de Douville Sainte-Anne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRESENTS** : ALBERT Richard - BACLET Guy Albert - BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmery - BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie Youna - CELINI Nadia - CHATEAUBON Hugues - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice - CLARAC Elodie - CORNET Cédric - DAIJARDIN Muguette - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien - GRANDISSON Mariane - HOTIN Michel Eloi - PERIAN Jean-Luc - HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL Jacques, Lucien - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - LAPTES Sylvia - LATCHOUMANIN Eric - LOUIS Nanouchka - LUTIN David Laurent - MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette - MOLIA Wennie Youna - MONTOUT Liliane - PANCREL Bernard - PAULON Nina Valentine - PERIAN Jean-Luc - PEROUMAL Sophie - PHOUDIAH Mélila - PIERRE-JUSTIN Patrice - QUIQUEREZ Yves - SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard, Marie, Franze - SOLVET Patrick - TONTON Loïc - VIROLAN Jocelyne, Albert.

**EXCUSES** : BERNIER Laurent (Procuration à BAPTISTE Christian)

\*\*\*\*\*

### **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le conseil,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SG/DCL/SLAC/BCL du 17 OCT. 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant (CARL) à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De fixer le nombre de vice-présidents à douze (12) et les autres membres du bureau seront au nombre de deux (2).

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait et délibéré à Sainte-Anne, le 15 Juillet 2020

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le,

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

  
CORNET Cédric